

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

Envoyé en préfecture le 12/02/2014

Reçu en préfecture le 12/02/2014

Affiché le

10/02/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2014
N°03/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRÉSENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., BROUET R., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHAIB J., CHATELARD M., DUÇLOU C., GALLEGRO G., GALVEZ M., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., PERUGINI B., VITINGER A., ZABONI G.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à MENDEZ M

ABSENTS : SCHMAUCH MF., VIOLA S., ZANNI B

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ZABONI Gilbert est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique

**MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE EMILE ZOLA
– SALLE DE SPECTACLE NAVARRE – SALLE DES SOCIETES – SALLE DES
FAMILLES – PREAU DES 4 SAISONS – SALLE DE REUNION DU COMPLEXE –
FOUR COMMUNAL**

Monsieur Michel MENDEZ, adjoint à la culture et chargé de la vie associative, expose au Conseil les modifications proposées aux règlements d'utilisation des locaux communaux ci-après cités :

- salle Emile ZOLA
- salle de spectacle navarre
- salle des sociétés
- salle des familles
- préau des 4 saisons
- salle de réunion du complexe
- four communal

La première modification, propose d'extraire des règlements intérieurs les tarifs de mise à disposition ainsi que celui des cautions. Ces éléments financiers seront annexés dans un document joint qui tiendra compte des revalorisations tarifaires effectuées par le Conseil municipal. Cette démarche permettra de séparer d'une part, les conditions d'utilisations définies dans les règlements adoptés par le Conseil municipal et, d'autre part, les conditions tarifaires débattues régulièrement par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2014

Reçu en préfecture le 12/02/2014

Affiché le 10/02/2014

La seconde proposition consiste à faire parapher et signer le règlement intérieur par l'utilisateur qui réserve la salle. Cette procédure devrait permettre une amélioration dans la prise de connaissance des règles de fonctionnement.

Enfin, une simplification de la forme des documents est proposée (nouvelle mise en page, tournures de phrase plus directes). Cette simplification a pour but de mettre en valeur certains éléments essentiels au bon fonctionnement des locaux comme les préconisations en matière de stationnement et de responsabilités.

Les règlements modifiés sont annexés à la présente délibération

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les règlements modifiés.

CHARGE Monsieur le Maire de le faire appliquer.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 3 février 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

